



CHARTRE DU RESERVISTE CITOYEN DE L'ARMÉE DE TERRE



PREAMBULE

Cette chartre s'adresse aux réservistes citoyens de l'armée de Terre (RC-T) quel que soit leur grade ou le territoire depuis lequel ils agissent, en France ou à l'étranger.

Les réservistes citoyens de l'armée de Terre appartiennent à la réserve citoyenne de défense et de sécurité. Ils font le choix de s'engager auprès de l'armée de Terre, dont ils sont une composante à part entière.

QU'EST-CE QU'ÊTRE RESERVISTE CITOYEN DE L'ARMÉE DE TERRE ?

Qualité

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre intervient en qualité de bénévole du service public de la Défense. A ce titre il s'engage librement, en dehors de son temps de travail et de ses activités habituelles, à mener gratuitement une action au profit de l'Armée de terre.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre ne fait pas partie de la Garde Nationale.

Engagement

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre est agréé pour 3 ans par son autorité militaire de rattachement qui peut ne pas être une autorité de l'armée de Terre. L'agrément est renouvelable. Cette qualité peut être retirée ou suspendue à tout moment par l'autorité militaire. De même le réserviste citoyen de l'armée de Terre peut démissionner à tout moment.

Uniforme, insigne et identification

S'il ne revêt pas l'uniforme, le réserviste citoyen de l'armée de Terre dispose néanmoins d'un insigne spécifique qu'il porte dans le cadre de ses activités au profit de l'armée de Terre. Cet insigne sur lequel figure le grade attribué *ad honores* marque son appartenance à la réserve.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre possède une carte d'identité militaire ainsi qu'un numéro d'identité défense (NID). Il a également accès aux mess et aux cercles militaires.

Décorations

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre peut se voir attribuer la médaille de la défense nationale ou la médaille des services militaires volontaires et a accès aux décorations dans les ordres nationaux dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Rémunération

En tant que collaborateur bénévole du service public de la Défense, le réserviste citoyen de l'armée de Terre n'a droit à aucune indemnité ou allocation. Toutefois il peut bénéficier, sur accord préalable

de l'autorité militaire, de remboursement de frais engagés à l'occasion de sa participation à des activités définies et agréées par l'autorité militaire de rattachement.

Responsabilité et dommages

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre bénéficie de la protection juridique que lui confère le statut de collaborateur bénévole du service public de la défense.

COMMENT AGISSENT LES RESERVISTES CITOYENS DE L'ARMÉE DE TERRE ?

Cadre d'activité

La réserve citoyenne de l'armée de Terre constitue un soutien nécessaire et spécifique à l'armée de Terre et aux formations rattachées. Elle assure un lien continu entre la société civile et l'armée de Terre, elle permet la compréhension mutuelle des actions et des comportements de ces deux composantes de la Nation.

Le réserviste citoyen se mobilise autour de 5 enjeux importants pour l'armée de Terre :

- la promotion de l'esprit de Défense ;
- le développement de la résilience de la Nation ;
- le renforcement du lien entre la société civile et l'armée de Terre (recrutement et reconversion des femmes et des hommes, partenariat avec les institutions et entreprises ...) ;
- le rayonnement de l'armée de Terre dans la société civile ;
- l'appui à l'armée de Terre par l'apport d'expertises variées.

C'est dans ce cadre que le réserviste citoyen de l'armée de Terre mobilise ses connaissances et compétences pour accomplir des activités définies conjointement avec son autorité militaire de rattachement.

La réserve citoyenne de l'armée de Terre est une réserve d'initiative et d'emploi. En étroite collaboration avec son autorité militaire de rattachement, le réserviste citoyen de l'armée de Terre est encouragé à proposer ou développer des missions.

Le champ d'action très large du réserviste citoyen de l'armée de Terre se traduit par des actions à caractère individuel ou collectif. Il ne peut néanmoins effectuer des tâches qui relèvent de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle.

Information

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre rend compte à son autorité militaire de rattachement de son action ou d'éventuelles difficultés constatées.

Disponibilités

Appartenir à la réserve citoyenne de l'armée de Terre est un engagement.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre fait tout son possible pour libérer du temps au profit de l'armée de Terre, en fonction de ses disponibilités.

Information

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre bénéficie d'une information initiale et continue délivrée par l'armée de Terre.

COMMENT SE COMPORTEMENT LES RESERVISTES CITOYENS DE L'ARMEE DE TERRE ?

Valeurs

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre adhère aux valeurs de l'armée de Terre, une armée ouverte qui promeut l'individu sur sa motivation et son mérite dans la confiance et la cohésion, composantes essentielles de la fraternité d'armes.

Intégrité

Si le réserviste citoyen fait profiter l'armée de Terre de son expertise, l'engagement qu'il prend en tant que réserviste est indépendant de la fonction qu'il exerce dans le domaine professionnel.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre peut librement faire état de son appartenance à la réserve citoyenne de l'armée de Terre, mais il s'interdit d'utiliser sa qualité de réserviste à des fins personnelles ou professionnelles. Ainsi, il veille à faire preuve de déontologie en distinguant les activités menées dans le cadre de son engagement dans la réserve citoyenne de l'armée de Terre et celles menées à titre professionnel au sein d'entreprises ou d'institutions, qu'elles soient privées ou publiques.

Liberté d'expression, Devoir de réserve et Discrétion

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre agit et parle en son nom propre et non au nom de la réserve citoyenne ou de l'armée de Terre dont il ne peut se réclamer le porte-parole. Sauf autorisation expresse de l'autorité militaire, le réserviste citoyen de l'armée de Terre n'a pas mandat pour exprimer individuellement une position engageant la réserve citoyenne de l'armée de Terre ou l'armée de Terre. Toute position exprimée dans le cadre de ses activités de réserviste citoyen de l'armée de Terre doit être validée préalablement par l'autorité militaire de rattachement.

De même, les articles écrits au titre de l'activité du réserviste citoyen de l'armée de Terre devront avoir été soumis à l'autorité militaire concernée avant d'être publiés.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre s'engage à observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité religieuse, philosophique et politique pendant son activité de réserviste. Il ne peut faire état d'informations dont il aurait eu connaissance dans le cadre de ses activités au sein de l'armée de Terre sans l'autorisation de son autorité militaire de rattachement.

Le réserviste citoyen de l'armée de Terre s'engage à respecter la présente charte.

Fait à en deux exemplaires,

Le réserviste

L'autorité militaire de rattachement